Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240214-2024dec023-AU
Reçu le 20/02/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-023
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par « f.o.u.i.c Théâtre » représenté par M. Lionel Bordeaux, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « Téléphone-moi » le 18/04/2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par « f.o.u.i.c Théâtre», tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de
- 4 500 € HT + TVA 5.5 % - 247.50 € = 4 747.50 € TTC en rémunération du spectacle
- 363.60 € HT + TVA 5.5 % - 199.98 € = 383.60 € TTC de frais de restauration
- 870 € HT + TVA 5.5 % - 47.85 € = 917.85 € TTC de frais d'hébergement
- 200 € HT + TVA 5.5 % - 11 € = 211 € TTC de transport de décor
- 450 € HT + TVA 5.5 % - 24.75 € = 474.75 € TTC de transport de l'équipe artistique

soit un total de 6 383.60 € HT + TVA 351.10 € = 6 734.70 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14/02/2024
Le maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Acte notifié ou publié le : 19 FEV. 2024

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **f.o.u.i.c Théâtre**
Forme juridique : Association régie par la loi du 1 juillet 1901
Adresse : Les Coupes – 58250 LANTY
N° siret : 440 776 524 00025
APE : 9001Z
N° Licence : PLATESV-R-2021-002269
N° TVA Intracommunautaire : FR73440776524
Tél : 09 51 12 47 34 • 06 12 47 44 52
Email : fouictheatre@gmail.com

Représenté par **Monsieur Lionel Bordeaux en sa qualité de PRÉSIDENT**

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part

ET
Raison sociale : **Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre**
Adresse : Place Maréchal Foch –CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
N° siret : 200 083 228 00 102
Code APE : 9002Z
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1121808 – 2-1121809 – 3-1121810
N° TVA intracommunautaire : FR8K214400038
Tél : 02 51 14 17 17

Représenté par Monsieur **Rémi Orhon, en sa qualité de MAIRE**

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation :

***Téléphone-moi* de Jean-Christophe Dollé, mise en scène de Jean-Christophe Dollé et Clotilde Morgiève.**
Production : FOUIC Théâtre
Coproduction : Théâtre Victor Hugo Bagneux – VSGP et ses spectateurs confinés et solidaires
Soutiens : La Chartreuse de Villeneuve Lez Avignon — Centre National des Écritures du Spectacle, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté de Communes Bazois-Loire-Morvan, l'ADAMI, L'Arc, scène nationale Le Creusot, La Maison, scène conventionnée de Nevers, La Maison dans la Vallée, Avon et La Maison du Théâtre et de la Danse, Épinay-sur-Seine, La Maison Jacques Copeau, Pernand-Vergelesses, le Centre National du Livre et le CROUS Bourgogne-Franche-Comté.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la ou des salle(s) ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont les caractéristiques correspondent à la fiche technique du spectacle **(annexe 1).**
En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

C – Le présent contrat est régi par les lois et réglementations françaises

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, UNE représentation de

TELEPHONE-MOI

Lieu de représentation **: Théâtre Quartier Libre**
Adresse : All. Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon

Le jeudi 18 avril 2024 à 20h30

Salle d'une capacité de : 470 places assises
Durée : 1h45 sans entracte sur le lieu précité

Contact accueil des artistes : Anne Tronche : 02 51 14 17 14 / a.tronche@ancenis-saint-gereon.fr
Contact régisseur général : Arnaud Ploquin : 02 51 14 17 15 / a.ploquin@ancenis-saint-gereon.fr
Responsable de la programmation : Angélique Bretaudeau : 06 47 44 60 85 / a.bretaudeau@ancenis-saint-gereon.fr

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (AUDIENS, URSSAF, Congés spectacles, AFDAS, etc.). Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle, le cas échéant.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières dont il supportera le coût.

LE PRODUCTEUR fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle (annexe n° 1) ;

LE PRODUCTEUR tient à disposition de L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité des spectacles (photographies, textes rédactionnels, revue de presse). Ces éléments sont téléchargeables sur le site Internet du producteur : www.fouic.fr

Article 3 - Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargement, aux montages et démontage, et aux services des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR le Procès-verbal de la commission de sécurité, ou dossier de sécurité validé par l'autorité de police compétente, ou tout autre document permettant d'attester que la jauge du lieu de diffusion de la représentation est inférieure à 300 personnes, si tel est le cas.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'ORGANISATEUR déclare avoir connaissance de la fiche technique du spectacle **(annexe 1)** et assure être en position de l'assumer. **La fiche technique fait partie intégrante du présent contrat.**

L'ORGANISATEUR prend à sa charge les droits d'auteur et droits de suite et en assure le paiement auprès des sociétés de gestion : SACD et SPEDIDAM

En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

Article 4. Calendrier et conditions d'accueil.

ARRIVÉE de l'équipe technique et DECHARGEMENT du décor : mercredi 17 avril 2024 à 12h
MONTAGE : mercredi 17 avril 2024 à 14h
REPRÉSENTATION : jeudi 18 avril 2024 à 20h30
DÉMONTAGE : à l'issue de la représentation

L'ORGANISATEUR prévoira un catering en loge pour 6 personnes avec boissons chaudes et froides, bouteilles d'eau, fruits frais et fruits secs, fromage charcuterie et pain.

Article 5 - Prix de cession et défraiements

5.1 Cession :
L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession et sur présentation d'une facture la somme **de 4500 € HT (Quatre-Mille-Cinq-Cents euros hors taxes)** pour une représentation.

5.2 Repas :
L'ORGANISATEUR prendra en charge sous forme de défraiements SYNDEAC les repas de l'équipe artistique et technique :
Midi du 17/04/24 : 6 personnes * 20.20 €
Soir du 17/04/24 : 6 personnes * 20.20 €
Midi du 18/04/24 : 6 personnes * 20.20 €

SOIT 18*20.20 € = 363.60 € HT (Trois-Cent-Soixante-Trois euros et Soixante centimes hors taxes)

Et

L'ORGANISATEUR prendra en charge directement les repas de l'équipe artistique et technique :
Soir du 18/04/24 : 6 personnes + 1 personne prise en charge par la compagnie.

A noter : 1 régime végétarien dans l'équipe.

5.3 Hébergement :
L'ORGANISATEUR prendra en charge sous forme de défraiements SYNDEAC l'hébergement de l'équipe artistique et technique : pendant 2 nuitées, réparties comme suit :
Nuit du 17/04/24 : 6 personnes * 72.50 €
Nuit du 18/04/24 : 6 personnes * 72.50 €

SOIT 12*72.50 € = 870 € HT (Huit-Cent-Soixante-Dix euros hors taxes)

5.4 Transport décor :
L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme de **200 € HT (Deux-Cents euros hors taxes) pour les frais de transport aller et retour du décor.**

5.5 Voyages et déplacements :
L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme de **450 € HT (Quatre-Cent-Cinquante euros hors taxes) pour les frais de déplacement aller et retour de l'équipe artistique.**
Les transferts, de la gare au lieu d'hébergement ou à la salle de spectacle, à l'arrivée et au départ de l'équipe seront pris en charge par L'ORGANISATEUR.

Soit un total hors taxes de 4500 + 363.60 + 870 + 200 + 450 = 6383.60 € HT (Six-Mille-Trois-Cent-Quatre-Vingt-Trois euros et Soixante centimes hors taxes)
TVA : Taux en vigueur au moment de la facturation.
5,5 % à la signature : 351.10 € (Trois-Cent-Cinquante-et-un euros et Dix centimes)

Soit un total TTC de 6734.70 € (Six-Mille-Sept-Cent-Trente-Quatre euros et Soixante-Dix centimes toutes taxes comprises)

Article 6 – Paiement

Le règlement des sommes dues au Producteur (cf. article 5) sera effectué sur présentation de facture, par virement bancaire. La facture est à déposer sur la plateforme Choruspro.

A compter de la date de réception de la facture, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours, dès lors que la prestation est réalisée.

Article 7 - TVA billetterie

Le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté MOINS DE 141 fois, au sens défini par l'article 281 quater du CGI et 89ter de l'annexe III du CGI, instruction fiscale du 20 mai 2005 à la date indiquée à l'article 1 de ce présent contrat.

Article 8 – Responsabilité et Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 9 - Enregistrement – diffusion – communication

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), radiodiffusé ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Afin de garantir aux artistes les meilleures conditions de travail possibles tout en respectant les impératifs en matière de communication, L'ORGANISATEUR se fait obligation de prévenir LE PRODUCTEUR de toutes les opérations de presse nécessitant la présence ou le concours de l'artiste.

Article 10 – Invitations

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du producteur 10 invitations par représentation en sus du contingent prévu pour les professionnels du secteur culturel.

Article 11 - Annulation du contrat et attribution de compétences

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent contrat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. A défaut, après épuisement des voies amiables, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.
Le présent contrat ne saurait être dénoncé sans indemnité de part et d'autre que dans des cas incontestables de force majeure, c'est-à-dire découlant de circonstances 'IMPRÉVISIBLES ET INSURMONTABLES'. L'interdiction de la prestation par une autorité locale intervenant après la signature du présent contrat n'est pas considérée, quel que soit le prétexte invoqué, comme cas de force majeure.

Dans le cas d'une interdiction préfectorale ou gouvernementale de représentation pour raison sanitaire, les parties s'engagent à privilégier le report si c'est possible. Dans le cas d'impossibilité de report, l'annulation pour force majeure sera retenue. Les parties pourront toutefois convenir de gré à gré d'un versement d'indemnité si l'annulation intervient peu de temps avant la date de représentation et que des frais non remboursables sont engagés.

✉ Les Coupes 58250 Lanty • fouictheatre@gmail.com • www.fouic.fr
✆ 09 51 12 47 34 • Siret : 440 776 524 00025 • APE : 9001Z • Licence 2-1063127

Article 12 - Disposition complémentaire

D'accord exprès, le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Le présent accord ne pourra, en aucun cas, être considéré comme définissant de droit ou de fait une forme d'association ou de société entre les parties (relation sociétale de type SEP telle que définie à l'article 1871 du Code civil), la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord. Ainsi en aucun cas, une partie ne pourra être tenue pour responsable des engagements pris par une autre partie, ou liée par eux.

Article 13 - Clause particulière concernant le coronavirus Covid-19

En cas de survenance d'une épidémie ou une pandémie ou la survenance ou le maintien d'un dispositif d'urgence sanitaire (exemple des conséquences du virus Covid 19) qui s'impose à l'Organisateur, et lui impose la fermeture et l'interruption de ses activités, qui ne permettrait plus d'assurer les représentations prévues à l'article 1, les parties conviennent qu'elles mettent tout en œuvre pour trouver une solution pour reporter la représentation programmée sur les deux saisons suivant les dates initialement prévues.
Les modifications des modalités de réalisation de la prestation seront alors actées par avenant.
Dans l'hypothèse où malgré ces tentatives une solution de report n'aboutirait pas, la présente convention serait résiliée.
Le Producteur serait alors indemnisé, et les parties conviendraient des modalités de cette indemnisation calculée sur la base du coût plateau du spectacle.

Article 14 – Communication et mentions

Mentions à faire figurer sur les documents de communication du spectacle :
Ce spectacle est produit par f.o.u.i.c et coproduit par le Théâtre Victor Hugo de Bagneux – VSGP et ses spectateurs confinés et solidaires. Il est également soutenu par la Chartreuse de Villeneuve Lez Avignon — Centre National des Écritures du Spectacle, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté de Communes Bazois-Loire-Morvan et l'ADAMI.

Annexe 1 : fiche technique

Annexe 2 : notification d'attribution de la subvention de la DRAC Bourgogne Franche-Comté

Annexe 3 : RIB de FOUIC Théâtre

Fait à Lanty, en 2 exemplaires originaux, le 01/02/2024

LE PRODUCTEUR	L'ORGANISATEUR
Lionel Bordeaux, Président de Fouic Théâtre	Rémi Orhon, Maire de Ancenis

f.o.u.i.c théâtre
Les Coupes
58250 Lanty
09 51 12 47 34
Siret : 440 776 524 00025

Annexe 1

FICHE TECHNIQUE
« Téléphone moi »

De Jean-Christophe Dollé
Mise en scène de Clotilde Morgiève et Jean-Christophe Dollé

Contacts :

• Régie lumière et plateau : **Simon Demeslay** – (+33)6 52 79 47 45
simondemeslay@googlemail.com

• Régie son : **Soizic Tietto** – (+33)6 61 48 24 46
soiz.mic@gmail.com

• Administration de tournée : **Barbara Sorin** – (+33)6 26 64 15 88
barbara.sorin@fouic.fr

Durée du spectacle : 1h45 sans entracte

Équipe de tournée :

- 2 comédiens, 2 comédiennes
- 1 régisseur plateau/lumière
- 1 régisseuse son
- 1 administratrice de tournée selon les dates

Plateau :

Ouverture minimum : 8.5 m idéal : 11 m
Profondeur minimum : 7.5 m idéal : 9 m
Hauteur minimum : 4,50 m idéal : 7.5 m
Plateau propre et noir sinon fournir un tapis de danse noir.
Prévoir en coulisse Jardin et Cour une table d'accessoires de 1.60m et trois chaises, plus un portant à costumes à cour.

Draperies :

1 rideau d'avant-scène sur patience avec commande au plateau - début du spectacle rideau fermé
5 jeux de pendrillons noirs à l'italienne (voir selon la profondeur)
4 frises noires
1 fond de scène noir avec un passage pour les comédiens derrière. Des allemandes sont à prévoir en fonction de la visibilité du public.

Des changements rapides ont lieu pendant le spectacle, prévoir donc des ouvertures dans les allemandes proches des pendrillons.

Décor :

3 cabines téléphonique H 220x95x95cm
1 fenêtre sur cadre acier H 185x150x0,3cm
1 table de cuisine avec 2 chaises et 1 tabouret
1 chaise noire
1 combiné téléphonique sur poulies descendant des cintres
1 pulvérisateur portatif pour pluie fine
1 machine à pluie dans les cintres (L 200x l 80cm)

Lumières :

1	Console dmx (backup)
1	Fresnel 5kw
5	PC 2 kw
12	PC 1 kw
11	Découpes 1kw 614 (16°-35°)
5	Découpes 1 kw 613 (28°-54°)
3	Découpes 2kw 713 (29°-50°)
4	PAR64 CP62

Prévoir des lumières bleues graduables en coulisses jardin, cour, lointain et un éclairage de salle graduable.
Le noir de la salle et du plateau est très important pour les apparitions et les disparitions durant le spectacle. Une attention particulière sera portée aux nez de marches lumineux et blocs de secours.
Mettre des charges 500w minimum pour les 6 circuits au sol des cabines téléphonique, voir plan. La compagnie peut en fournir si besoin.
La régie lumière doit impérativement être en salle à côté de la régie son, la régisseuse son envoie les top lumière, merci.

Gélatines :
Lee Filters : 132, 137, 147, 152, 164, 200, 201, 202, 206, 711, 728
Rosco : Diffuseurs #119, #132.
Prévoir du gaffer alu noir pour les réglages et du scotch phosphorescent pour le marquage

Matériels fourni par la compagnie :

- 1 console lumière dmx D::Light
- 6 mini strobosques (cabines téléphoniques)
- 1 plafonnier en tube fluo (cabine téléphonique)
- 3 rubans Leds 220v graduables (cabines téléphoniques)
- 1 ruban Led rvbw dmx-5 (cabine téléphonique)
- 1 plafonnier d'ampoules halogènes (cabines téléphoniques)
- 1 ventilateur turbine dmx5 (prévoir 1 direct 220v et 1 dmx5)
- 1 ventilateur 220v
- 1 machine à brouillard Look Unique 2.1
- 1 machine à fumée Antari Z-1200

Voir plan de feu type en fin de fiche technique.

Son :

1. DIFFUSION FACADE

Système de diffusion professionnel avec SUB, adapté à la salle (*L-Acoustics, Nexo, Adamson, Amadeus, D&B*). Il devra permettre une couverture sonore homogène en tous points du public.

Des front-fills stéréo (2 enceintes type *L-Acoustics X8 ou Nexo PS8*) devront être prévus si l'ouverture du plateau est trop importante ou que les 1ers rangs de public ne sont pas couverts par le système de diffusion principal, sans gêner la visibilité.

Des enceintes délayées supplémentaires devront aussi être prévues en cas de salle profonde ou de présence d'un balcon pour couvrir les dessous et dessus.

2. MULTI-DIFFUSIONS

- 1 plan de diffusion stéréo lointain au sol (2 enceintes type *L-Acoustics X12 ou Nexo PS10*)
- 1 plan de diffusion mono au lointain centre au sol (1 enceinte type *L-Acoustics X12 ou Nexo PS10*)

3. DIFFUSION RETOUR

- 1 plan de diffusion retour stéréo en side sur pieds (2 enceintes type *L-Acoustics X12 ou Nexo PS10* avec 2 pieds pouvant monter à 1,90 m)

4. REGIE

La musique et la sonorisation des voix des comédiens étant omniprésentes pendant le spectacle, **la régie devra impérativement être située EN SALLE, pas de régie fermée ni séparée du public.**

Matériels fourni par la compagnie :

- 1 console Midas M32R sans carte Dante
- 1 ordinateur
- 4 micros HF casque DPA ainsi que 4 liaisons HF Sennheiser
- 3 cellules lavaliers branchées en XLR dans chaque cabine téléphonique.

✉ Les Coupes 58250 Lanty • fouictheatre@gmail.com • www.fouic.fr
✆ 09 51 12 47 34 • Siret : 440 776 524 00025 • APE : 9001Z • Licence 2-1063127

Patch IN

N°	Instruments	Micro/Ligne	Obs.
1	Voix JC	DPA HF	Récepteur plateau
2	Voix Clotilde	DPA HF	Récepteur plateau
3	Voix Stéphane	DPA HF	Récepteur plateau
4	Voix Solenn	DPA HF	Récepteur plateau
5	Ambiance cabine 40	Cellule omni	
6	Ambiance cabine 80	Cellule omni	
7	Ambiance cabine 2000	Cellule omni	
8			
9	Bande-son face L	ordi	
10	Bande-son face R	ordi	
11	Bande-son lointain L	ordi	
12	Bande-son lointain R	ordi	
13	Bande-son Lointain Centre	ordi	
14			
15			
16			

Patch OUT

OUT		Nom	Type	Obs.
1	**ST-L**	FACADE Left	adapté à la salle	
2	**ST-R**	FACADE Right	adapté à la salle	
3	**BUS1**	Lointain L	X12/PS10	
4	**BUS2**	Lointain R	X12/PS10	
5	**BUS3**	Lointain Centre	X12/PS10	
6	**BUS9**	Retour side L	X12/PS10	
7	**BUS10**	Retour side R	X12/PS10	

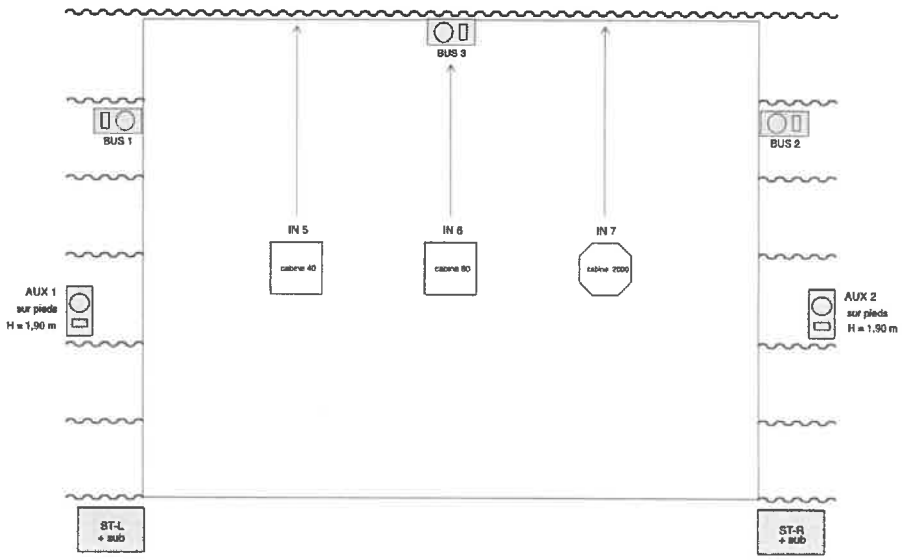

Plan son

Costumes :

Entretien des costumes (repassage, nettoyage, séchage, reprises éventuelles) :
1 service de 4h avec une habilleuse professionnelle

Loges :

4 loges chauffées et équipées de wc, douche chaude, miroirs, portants à costumes et tables de maquillage.

Catering :

Catering pour 6 ou 7 personnes, avec encas salés avant la représentation.
Eau, café, thé, jus de fruit, plateau salé (charcuterie, fromage), fruits et petits gâteaux, merci.

Parking :

Prévoir une place de parking pour un camion 15m3 – hauteur 2m80

✉ Les Coupes 58250 Lanty • fouictheatre@gmail.com • www.fouic.fr
✆ 09 51 12 47 34 • Siret : 440 776 524 00025 • APE : 9001Z • Licence 2-1063127

Personnel demandé :

-3 services :
1 régisseur lumière
1 électricien
1 régisseur son
1 régisseur plateau

-1 service :
1 habilleuse

Planning :

Un pré-montage complet est demandé. Merci de nous envoyer les plans de votre salle à l'échelle, votre fiche technique et d'éventuelles photographies.
À l'arrivée des régisseurs de la compagnie : le plan de feu aura été entièrement pré-monté selon le plan de feu envoyé, entièrement gélatiné, les projecteurs auront tous été testés, le patch aura été vérifié et reporté sur une feuille de patch claire, la draperie aura été implantée comme convenu avec le régisseur plateau de la compagnie, le système son aura été testé et calé, la régie sera prête (câbles tirés, etc.)

Jour de la représentation

9h-13h : Déchargement, montage décor, implantation son, réglages lumière

14h-18h : Fin des réglages lumière, réglages son, conduite, raccords

18h30-19h : Nettoyage du plateau

20h- 00h : Représentation, démontage, chargement

Si votre lieu nécessite l'intervention d'un ou plusieurs cintriers ou autre personnel qualifié supplémentaire, merci de les prévoir en plus. Il est nécessaire de revoir le planning ensemble pour chaque date de tournée.

N'hésitez pas à contacter les régisseurs de tournée pour tout renseignement technique et si vous rencontrez des problèmes pour réunir ce matériel et conditions de travail. Nous trouverons des solutions ensemble. Merci !

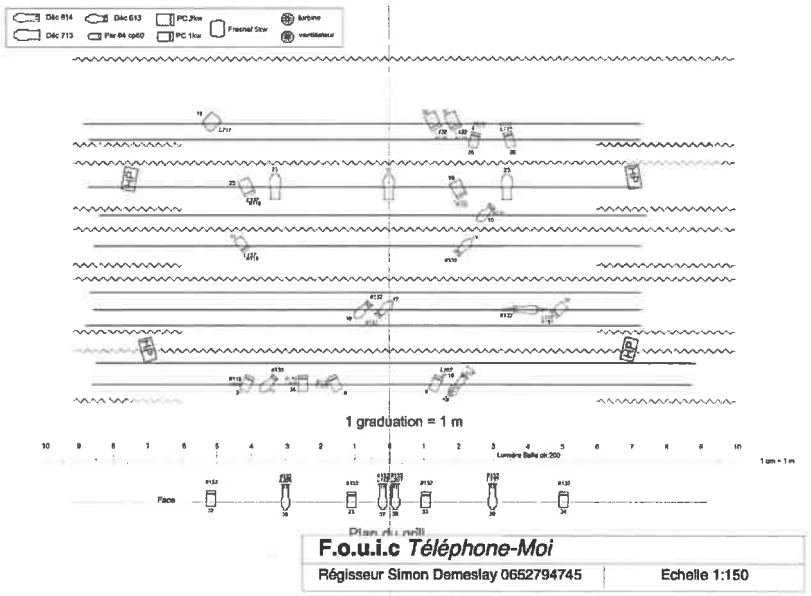

F.o.u.i.c *Téléphone-Moi*

Régisseur Simon Demeslay 0652794745	Echelle 1:150

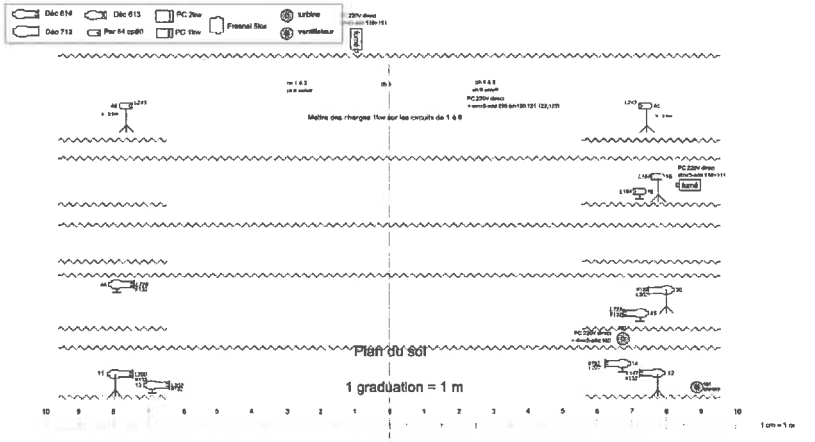

F.o.u.i.c *Téléphone-Moi*

Régisseur Simon Demeslay 0652794745	Echelle 1:150

✉ Les Coupes 58250 Lanty • fouictheatre@gmail.com • www.fouic.fr
✆ 09 51 12 47 34 • Siret : 440 776 524 00025 • APE : 9001Z • Licence 2-1063127

Annexe 2

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle : Création, Industries et Action Culturelles
Affaire suivie par : Dorothée VILLEMAUX
Tél : 03 80 68 50 07
mél : dorothee.villemaux@culture.gouv.fr

Dijon, le

0 2 SEP. 2021

Nos réf. : DV/AA/2021/ 772
PJ : 1 arrêté attributif de subvention

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une aide financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté au profit de l'association FOUIC THEATRE.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une copie de l'arrêté attributif de subvention par lequel l'État vous a alloué une subvention de 10 000 €, en 2021, pour le projet suivant .

- Projet « Téléphone-moi »

Je vous remercie de bien vouloir veiller au respect des prescriptions formulées dans ce document et notamment aux articles concernant vos supports de communication ainsi qu'aux modalités de liquidation de la subvention.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles,

Aymée ROGÉ

Monsieur Lionel BORDEAU
Président
Association FOUIC THEATRE
Les Coupes
58250 LANTY

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles
et par délégation,
le Directeur régional adjoint

Simon OUETTE

Copie à : M. le Préfet du département de la Nièvre

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bou

Annexe 3

LA BANQUE POSTALE

RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à fa opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc

This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your accour transfers, invoice payments, etc .)

RIB - Identifiant national de compt
National Bank Account Numbe

Domiciliation
Domiciliation

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	
20041	00001	5121717P020	03	**PARIS IDF CENTRE FINANCIER 11 RUE BOURSEUL 75900 PARIS CEDEX 15**

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour fa règlements transfrontière

IBAN - Identifiant international de compt
International Bank Account Numbe

BIC - Identifiant internationa de l'établissement
Bank Identifier Code

FR90	2004	1000	0151	2171	7P02	003	PSSTFRPPPAR

Titulaire du Compte - Account Owne

FOUIC THEATRE
LIEU DIT LES COUPES
58250
LANTY

Cadre réservé au destinataire du rele

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillan
au capital de 4 046 407 595 Euros
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex
RCS PARIS 421 100 645 - Code APE 6419Z

Imprimer le RIB
Fermer

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240214-2024dec023-AU
Reçu le 20/02/2024